



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 octobre 2021 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de Ville d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, Mme BONNETTE, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme TANFIN, Mme COGET, Mme FOULON, Mme DUCCELLIER, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR, M. LANGLER.

ABSENCES EXCUSES : M. CAVÉ (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme BRUDEY (pouvoir à Mme LOOBUYCK), M. GAWIN (pouvoir à M. FERIN), Mme VILLAND (pouvoir à Mme BENOIST), M. BLANCKAERT (pouvoir à Mme DUPILLE), Mme NOAILLETAS (pouvoir à M. DHOEDT).

Monsieur Philippe FERIN a été élu secrétaire de séance.

--*--

1 –Plan Local d'Urbanisme : Procédure allégée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 9 mars 2017.

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Cette révision dite allégée a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,

Monsieur le maire souhaite préciser les raisons pour lesquelles la commune souhaite procéder à une révision allégée de son PLU.

L'association Le Moulin Vert souhaite construire un nouveau bâtiment pour son association et réhabiliter le bâtiment existant. Cela nécessite une révision allégée du PLU afin de modifier la zone naturelle dite N et la zone urbaine dite UE dans lesquelles les parcelles de l'association se situent.

Différentes réunions ont eu lieu entre la commune et l'association. L'architecte mandaté par l'association a été invité à déposer les projets de construction et rénovation pour examen et avis de la Commission Municipale.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **de prescrire la révision allégée du PLU**, conformément à l'article L153-34. ;
2. **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans le bulletin municipal,
- articles sur le site Internet.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire et adjoints.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3. **de donner autorisation au maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;
4. **de solliciter de l'État**, pour les dépenses liées à la révision allégée de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Et le cas échéant :

- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2 – Travaux de voirie : Chemin du Moulin

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Vexin Normand d'engager des travaux de voiries pour la réfection du Chemin du Moulin,

Vu le devis présenté par la Communauté de Communes d'un montant de 29 041 € HT.

Considérant que cette voirie étant communautaire, classé en non-liaison, la participation communale s'élèverait de 11 078,60 € HT.

Le Conseil Municipal, donne à l'unanimité, un avis favorable à la réfection du Chemin du Moulin, selon le devis présenté par la Communauté de Communes, et décide la prise en charge de la part communale d'un montant de 11 078,60 € HT.

3 – travaux de voirie : rue du GI Leclerc – RD6 – entrée de ville

Considérant les travaux de réfection du tapis roulant sur la RD6 (rue du Général Leclerc), programmés fin novembre par le Conseil Départemental, travaux réalisés par l'entreprise COLAS retenue pour cette opération,

Considérant la nécessité de réaménager la voirie en entrée de Ville (en venant de Doudeauville), et la réfection du plateau surélevé,

Vu la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 58 637,30 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'engager les travaux de réaménagement de voirie en entrée de ville et la réfection du plateau surélevé, et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure.

4 – Personnel Communal - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas), autorise les Centres de Gestion à passer des conventions, pour l'exercice de missions facultatives : Un service Médecine est proposé aux Collectivités.

Notre collectivité adhère à ce service proposé, mais au vu de l'évolution, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers et du possible recours à la téléconsultation, une nouvelle convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire proposé, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

5 – Personnel Communal - Désignation d'un référent signalement

Monsieur le Maire expose le Décret n°2021-256 du 13 mars 2020 obligeant les employeurs publics à mettre en place, à destination de ses agents, un dispositif de signalement des Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Dans ce contexte, les Centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission mutualisée « référent signalement ».

L'adhésion est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

- Tarification par signalement : 365 €.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer à cette mission « Référent signalement » proposé par le Centre de Gestion de l'Eure, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

6 – Personnel Communal - Mission « Conseil et Assistance Chômage

Vu la mise en place d'une mission facultative par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, concernant le conseil et l'assistance Chômage.

Vu le tarif proposé pour le calcul d'indemnisation chômage à 279 € par dossier

Considérant la technicité et la complexité des dossiers,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer à cette mission « Conseil et Assistance chômage » proposé par le Centre de Gestion de l'Eure, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion 27.

7 – Personnel Communal - assurance maintien de salaire

En 2018, la Ville a délibéré pour signer une convention de participation, permettant aux agents d'adhérer à l'assurance maintien de salaire lorsque ces derniers passaient à demi-traitement lors d'un arrêt maladie.

La compagnie d'assurance CNP Assurances a résilié à titre conservatoire, la convention avec effet au 1^{er} janvier 2022 et propose le maintien de la convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35 %.

Cela a pour conséquence, que les primes payées par les agents vont augmenter de façon significative (de 8 € à 10 € en moyenne).

Considérant cette augmentation,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer la participation de la ville à 10 €/agent

8 – Bon de chauffage – Hiver 2021-2022

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'hiver 2021-2022, l'opération "Aide au chauffage", auprès de la population âgée de 62 ans et plus, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 10 500 €uros pour une personne seule et 15 500 €uros pour un couple, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (A.A.H.) qui vivent seules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler l'opération « Aide au chauffage » pour l'hiver 2021-2022, fixe le montant des bons de chauffage à 600 €uros, et confie au CCAS le soin du versement des participations.

9 – Chèque Energie – année 2022

Vu la mise en place du chèque énergie depuis le 1er janvier 2018 par le Conseil Départemental de l'Eure, permettant aux bénéficiaires (selon ressources et composition familiale), de recevoir une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le renouvellement l'opération « chèque énergie » pour l'année 2022, décide le versement d'une aide complémentaire de 100 €uros aux personnes bénéficiaires, et confie au CCAS le soin du versement de cette aide.

Les bénéficiaires sont invités à présenter le justificatif reçu des services de l'Etat pour l'attribution de l'aide.

10 – Ecole de musique et de danse : Demande de subvention exceptionnelle

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association « Ecole de Musique et de danse » d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que pour appliquer les directives du Gouvernement, notamment le contrôle du PASS sanitaire à l'entrée de l'établissement, l'école de musique a dû recruter une personne supplémentaire pour effectuer le contrôle des pass, engendrant un cout supplémentaire pour l'association, s'ajoutant à la situation financière difficile suite à la longue période d'inactivité de l'association pendant le confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à la demande de subvention sollicitée par l'Ecole de Musique et de danse

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. BAUSMAYER), 1 contre (M. LANGLER)

11 – Demande de retrait des communes de Flipou et Les Thilliers en Vexin du syndicat de l'aérodrome

Vu les articles L5211-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome,

Monsieur le Maire expose les demandes de retrait des Communes de Les Thilliers en Vexin et Flipou du Syndicat de l'aérodrome, formulée par délibération en date du 18 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-19 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné. Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait. (En l'espèce, notification faite par mail accusé de réception reçue le 14 oct. 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population, la commune peut être autorisée à sortir du syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable au retrait des communes de Flipou et Les Thilliers en Vexin du Syndicat de l'Aérodrome

En vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (M. CAILLIET, M. BAUSMAYER, Mme BRUDEY).

12 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité.

13 – Adoption du rapport d'activité du Président du Syndicat Intercommunal du Vexin Normand sur la qualité du service public de l'eau potable 2021 au titre de l'année 2020

Vu le rapport du Président du Syndicat Intercommunal des eaux du Vexin Normand sur la qualité du service public de l'eau potable 2021 au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

14 – Adoption du rapport d'activité de la communauté de communes du Vexin normand - Année 2020

Vu le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

15 – Adoption du rapport d'activité du Siege 27 - Année 2020

Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

16 – motion de soutien au maintien du guichet de la gare de Gisors

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Ile de France.

Dans ce cadre, elle porte le projet de fermeture du guichet de la gare de Gisors.

La gare de Gisors dispose d'un guichet de vente et d'un distributeur automatique de billets pour l'achat des titres de transport.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgés, travailleurs, jeunes.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent.

Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de Gisors.

17 – SIEGE - redevance occupation du domaine public gaz 2021

Vu les états des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les redevances pour l'année 2021, à savoir :

- **Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de Gaz : 757,05 €.**

18 – Questions diverses

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

